Réflexions sur l’immigration

Description

Fondapol (fondation pour l’innovation politique) a réalisé, sous la direction de Dominique Reynié, professeur des universités, une étude sur la politique danoise d’immigration.

Le titre de cette étude donne le ton :

« la politique d’immigration : une fermeture consensuelle ».

Lors des élections législatives du 1er novembre 2022, les Danois ont reconduit à la tête de leur pays le parti social- démocrate. Bien qu’ayant changé de majorité à plusieurs reprises, le Danemark déploie une même politique d’immigration depuis plus de 20 ans.

Celle- ci se caractérise par la réduction drastique des flux migratoires, un programme d’intégration exigeant, un accès à la nationalité rendu difficile, et désormais, la volonté de recourir à un pays – tiers extra- européen pour le traitement des demandes de visa.

Du point de vue des Danois, la politique migratoire est une condition de la pérennité de l’ Etat-providence. C’est ainsi que le Danemark a décidé de restreindre l’immigration et d’imposer aux arrivants un programme énergique d’intégration.

Dans les années 2000, le Danemark a mis l’accent sur la responsabilité individuelle de chacun afin de réduire la tendance à l’assistanat. Pour les réfugiés et les immigrés issus du regroupement familial, deux programmes ont été mis en place :

– **Le premier**, un programme d’autosuffisance et de rapatriement pour les réfugiés et pour les mineurs isolés, ainsi que pour les personnes autorisées à rester au Danemark pour des raisons humanitaires.

– Le 2eme, un programme d’intégration, pour les membres des familles d’immigrés, permettant l’accès des immigrés à un emploi par l’amélioration de leurs compétences.

A titre d’exemple, les candidats à la naturalisation doivent passer un test de langue, un test de connaissance de l’histoire et de la société danoise. Le fait d’être sanctionné pour avoir commis une

infraction, a un impact sur la possibilité de candidater à la nationalité danoise.

Les règles régissant l'obtention d'un permis de séjour permanent sont basées sur un ensemble de critères, tels que les comportements linguistiques, l'insertion dans la vie sociale, l'emploi, le niveau des diplômes. En outre, il est demandé aux candidats d'avoir résidé 5 ans dans le pays et de n'avoir commis aucun délit grave sur le territoire national.

Au cours de ces 20 dernières années, le Danemark a cherché à restreindre les demandes d'asile en multipliant les conditions nécessaires à l'obtention d'un permis de séjour permanent, en durcissant les conditions pour le regroupement familial des réfugiés et, in fine, en dissuadant les demandeurs d'asile de se tourner vers le Danemark.

Depuis 2016, la possibilité de confisquer des biens appartenant aux demandeurs d'asile a été instaurée, afin de couvrir les frais de procédure et d'hébergement. Ces nouvelles règles ont été fortement médiatisées, transférant aux réfugiés la responsabilité financière de la venue de leur famille au titre du regroupement familial.

Aujourd'hui, au Danemark, la politique migratoire fait l'objet d'un consensus. En un peu plus de 20 ans, les Danois ont changé de majorité à plusieurs reprises, mais ils n'ont jamais changé de politique d'immigration.

A propos de cette étude de Fondapol, Pierre Bigler, ancien avocat général à la Cour d' Assises de Paris, note sur son blog : *la France dans le cœur, le Danemark dans la tête,* et s'interroge:
" … ainsi, ce que le petit Danemark a su accomplir pour réguler et maitriser l'immigration, la grande France en serait incapable ? … Le Danemark nous donne des leçons de réalisme, de pragmatisme, d'efficacité… Mais, si cette politique danoise exemplaire a été rendue possible, c'est parce qu'elle a été validée par une classe politique exceptionnelle de courage et de lucidité, faisant passer l'idéologie, quelle qu'elle soit, derrière l'intérêt national."

Ainsi, ce que le petit Danemark a su accomplir pour réguler et maitriser l'immigration, la grande France en serait incapable ?

Chanoine

Categorie

1. Politique

date créée
6 février 2023